



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT**

Séance ordinaire du 19 décembre 2013

L'an Deux Mille Treize, le 19 décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12/12/2013, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX - Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents à l'exception de : Lydie CADET, procuration donnée à Anne MARECHAL ; Claude COUDERC, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Anne BOURGEOIS, procuration donnée à Yannick PERON ; Yvon GREMILLET procuration donnée à Marcel LE PORT ; Francis JEGOU procuration donnée à Daniel MANCEAU

Secrétaire de séance : Valérie LE BRIS

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Date d'affichage : 20 décembre 2013

DELIBERATION n° 2013-75

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 2.1 documents d'urbanisme

OBJET: Approbation du PLU

Vu les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.123-10 du code de l'urbanisme ;

Vu la note de synthèse et ses 2 annexes joints à la présente délibération présentant les modifications mineures à apporter au projet arrêté le 27 novembre 2012

Vu la délibération n°2008-74 du 12 juin 2008 prescrivant la révision générale du POS et passage en PLU ;

Vu la présentation et débat sur le PADD au Conseil Municipal (n°2010-01) du 29 janvier 2010 ;

Vu la réunion avec les Personnes Publiques Associées du 5 février 2010 ;

Vu le débat du Conseil municipal sur les orientations générales du PADD (n°2010-25) du 24 mars 2010

Vu la présentation du PADD modifié au Conseil Municipal (n°2012-09) du 10 février 2012

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature, du Patrimoine et des Sites du 26 Juin 2012 relatif au dossier modifiant les EBC

Vu la réunion avec les Personnes Publiques Associées du 17 octobre 2012 ;

Vu la délibération N°2013-01 tirant le bilan de la concertation et la délibération N°2013-02 arrêtant le projet de PLU prises toutes deux par le Conseil municipal du 24 janvier 2013

Vu l'ensemble des avis des services de l'Etat et des Personnes Publiques Associées qui ont été consultées sur le projet de PLU arrêté

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 juin au 27 juillet 2013,

Vu: le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 03 octobre 2013 ;

Vu le comité de pilotage du PLU pour examen des conclusions du commissaire enquêteur du 18 novembre 2013 ;

Vu le comité de pilotage du PLU pour examen des conclusions du commissaire enquêteur et des personnes publiques associées 05 décembre 2013 ;

Vu les réunions de la commission chemins pour analyse des observations suite au rapport du commissaire enquêteur et de la commission urbanisme pour avis sur le PLU du 10 décembre 2013

Vu la note de synthèse et ses deux annexes jointes à la présente délibération présentant les modifications mineures à apporter au projet arrêté le 24 janvier 2013 afin de tenir compte des avis des PPA joints au dossier d'enquête, des observations du public ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Considérant le rapport et les conclusions favorables assortis de recommandations et d'une suggestion du commissaire enquêteur sur le projet du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que les remarques issues de l'enquête publique justifient des quelques adaptations mineures du projet de PLU telles que discutées lors des comités de pilotage du 18 novembre et du 5 décembre 2013 et des réunions de la commission chemins et de la commission urbanisme du 10 décembre 2013 ;

Considérant que les modifications du projet de PLU arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** les modifications précitées et approuve le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Clohars Carnoët tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département, d'une publication au registre des actes administratifs et d'une diffusion sur le site internet de la ville.
- **INFORME** que le dossier de PLU, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme est tenu à disposition du public, en mairie et en préfecture de Quimper, aux jours et horaires d'ouverture habituels.

Conformément aux dispositions de l'article L123-12 et R.123-25 du code de l'urbanisme, le PLU approuvé par la présente délibération est exécutoire à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité précitées, la commune de Clohars Carnoët étant couverte par un SCOT approuvé.

Annexe : dossier de PLU



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu à la Préfecture
du Finistère le

20 DEC. 2013